

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le jeudi cinq mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine JACQUIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 27 février 2026.

PRÉSENTS: Mme JACQUIN Martine, Maire.

*Mme. et Ms: VALTAT Roger, GRASSER Sylvie, SERRE Patrice, BONNARDON Maurice, adjoints.
Mmes et Ms: DAUPHANT Aude, MARC Emmanuelle, MARREL Eliane, MARTIN Marylène,
MATHURIN Armelle, MITAUT Rachel; BESSON Pierre-Henri, CHARRAT Laurent, GUICHARD
Serge, RIONDET Jacques, ROBERT-MICHON Flavien,.*

ABSENTS EXCUSÉS: Mme M. :ERBS Angélique, JEANNIARD Luc.

ABSENTE : Mme VAYSSIERE Nora.

*PROCURATIONS : M. JEANNIARD Luc à Mme GRASSER Sylvie.
Mme ERBS Angélique à Mme MATHURIN Armelle.*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MATHURIN Armelle.

Ordre du jour :

- X** Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.
- X** Affectation du résultat 2025
- X** Vote des taux d'impositions 2026.
- X** Vote du Budget Primitif (BP) 2026.
- X** Réhabilitation thermique du Gymnase et des salles annexes : point sur les travaux.
- X** Cantine scolaire et garderie périscolaire :
 - * Contrat avec la société GUILLAUD
 - * Tarifs pour l'année scolaire 2026-2027
- X** Revalorisation des indemnités des élus locaux : information
- X** CCBE : convention planétarium
- X** TE 38 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »
- X** MERCOSUR : motion de recours
- X** Compte rendu des commissions communales.
- X** Compte rendu des commissions de la CCBE

✓ Questions diverses

- Le pic vert : création de la mare sur colombe.
- Mobilier urbain : tag

Le compte rendu de la séance du 22 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

ETAT CIVIL

Naissance

BAILLY Mathéo : le 25 janvier à Voiron
DESCOURS RÉMOUSSIN Agathe : le 27 janvier à Voiron
GUÉNARD Tiphaine : le 06 février à Voiron

Décès :

BERNASCONI née LAURENT
DIBILIO née GOURNAY Nicole : le 06 février à Saint-Geoire en Valdaine
GUTTIN née PELLE Josette : le 08 février à Colombe
MILLAT-CARUS née MONIER Lucette : le 04 mars à Saint-Geoire en Valdaine

2026 - 08 - 1 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 :

Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion. La collectivité a opté pour le CFU à compter de l'année 2025.

Le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. Roger VALTAT, adjoint aux finances présente le CFU 2025 détaillé comme suit :

Résultat de l'exercice		2025	
		Fonctionnement	Investissement
A	Dépenses	1 361 709,18	1 482 068,71
B	Recettes	1 648 667,49	862 482,97
C = B - A	Solde d'exécution 2025	+ 286 958,31	- 619 585,74
D	Résultat reporté (N-1)	+ 380 795,18	+ 191 882,12
E = C + D	Solde (Inv) ou résultat de clôture 2025 (Fonc)	+ 667 753,49	- 427 703,62
F	Reste à réaliser année N		500 000,00
G = E + F	Résultat cumulé Excédent/déficit	+ 667 753,49	- 927 703,62

A l'issue de cette présentation Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de M. Roger VALTAT le CFU est soumis au vote de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- * Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2025 vers l'exercice 2026
- * Approuve ce Compte Financier Unique pour l'année 2025

2026 - 09 - 1 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 :

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- * Statut sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- * Constate que le Compte Financier Unique fait apparaître :
 - un excédent de fonctionnement de : + 667 753,49 €
- * Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

* Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 286 958,31 €
* Résultats antérieurs reportés au BP 2025	+ 380 795,18 €
* Résultat à affecter de :	+ 667 753,49 €
* Solde d'exécution d'investissement	- 619 585,74 €
* Résultats antérieurs reportés au BP 2025	+ 191 882,12 €
* Solde des restes à réaliser d'investissement	- 500 000,00 €
* Besoin de financement	- 927 703,62 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 **+ 667 753,49 €**

* **Affectation en réserve R 1068 en investissement** **+ 667 753,49 €**

2026 - 10 - 1 : Vote des taux d'impositions 2026 :

Monsieur Roger VALTAT adjoint aux finances rappelle aux membres présents les taux d'imposition des taxes directes locales de 2025.

Il expose que le projet du Budget Primitif 2026 a été établi sans variation de ces taux.

Madame le Maire propose donc de maintenir les taux 2025 pour 2026.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux actuels et adopte les taux d'imposition suivants pour l'année 2026:

- Taxe d'habitation :	9,27 %
- Taxe foncière (bâtie) :	35,57 %
- Taxe Foncière (non bâtie) :	60,46 %

2026 - 11 - 1 : Vote du Budget Primitif (BP) 2026 :

M. Roger VALTAT adjoint aux finances présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 de la commune de Colombe, établi par la commission communale.

Ce document s'établit comme suit.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES **1 524 000,00**

011	Charges à caractère général	634 650,00
012	Charges de personnel	474 000,00
014	Atténuation de produits	6 000,00
023	Virement à la section d'investissement	125 802,00
042	Opérations d'ordre entre sec	69 148,00
65	Autres charges de gestion courante	174 400,00
66	Charges financières	40 000,00

RECETTES **1 524 000,00**

013	Atténuation de charges	3 000,00
70	Produits des services, domaine, vent	118 500,00
73	Impôts et taxes	397 000,00
731	Fiscalité locale	767 500,00
74	Dotations et Participations	213 000,00
75	Autre produits de gestion courante	25 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES **3 118 732,14**

041	Opérations patrimoniales	633 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	301 000,00
20	Immobilisations incorporelles	25 000,00
204	Subvention d'équipement v	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 109 732,14

RECETTES **3 118 732,14**

021	Virement de la section de fonctionnement	125 802,00
040	Opérations d'ordre entre sec	69 148,00
041	Opérations patrimoniales	633 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	737 753,49
13	Subventions d'investissement	1 153 028,65
21	Immobilisations corporelles	400 000,00

Après avoir entendu l'exposé de M. VALTAT et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le budget primitif de la commune pour 2026 comme détaillé ci-dessus.

2026 - 12 - 1 : Mise en place de la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement :

La commune de Colombe a opté par délibération du 24 août 2023 pour l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de l'instruction M14

Rappel : En nomenclature M14, les dépenses imprévues pouvaient être votées sous forme de crédits de paiement aux chapitres 022 (Dépenses de fonctionnement) et 020 (Dépenses d'investissement) ; Les recettes correspondantes devaient être dégagées en contrepartie pour équilibrer le budget. La limite des ces dépenses imprévues était de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

En nomenclature M57, aucune prévision budgétaire ne doit être effectuée sur les chapitres des dépenses imprévues en dehors du cadre des autorisations de programme (AP) ou des autorisations d'engagement (AE).

Pour appliquer ce régime des AP et des AE, la commune devrait élaborer un règlement budgétaire et financier (RBF), alors qu'il est facultatif pour les communes de 3 500 habitants (sauf si elles veulent appliquer ce régime des AP-AE)

La limite serait alors de 2% des dépenses réelles de la section correspondante.

Cependant, une disposition de la nomenclature M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, **à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel**, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cela permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster, sans modifier le montant global des sections.

Le Maire est alors tenu d'informer le Conseil des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

et

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Réhabilitation thermique du Gymnase et des salles annexes : point sur les travaux

Patrice SERRE :

La totalité du toit du gymnase a été désamiantée, la semaine dernière la société CMCD a commencé la pose de la nouvelle couverture et espère que cette partie soit hors d'eau hors d'air d'ici fin de semaine.

2026 - 13 - 1 : Cantine Scolaire : contrat avec la société GUILLAUD pour l'année 2026-2027 :

M. Patrice SERRE, adjoint aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de la société GUILLAUD pour la livraison des repas à la cantine pendant l'année scolaire 2026 – 2027.

Cette proposition fait apparaître un hausse de 0,10 € par repas.

Après avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

* Valide cette proposition de contrat

* Charge Mme le Maire de signer cet engagement ainsi que tous documents s'y rapportant.

2026 – 14 – 1 : CANTINE SCOLAIRE : Tarifs 2026-2027 :

M. Patrice SERRE, adjoint aux affaires scolaires expose :

La société GUILLAUD traiteur a augmenté chaque repas de 0,10 € pour l'année scolaire 2026 – 2027.

Il rappelle les tarifs fixés pour l'année en cours :

- Enfants domiciliés dans la commune : 5,00 € le repas
- Enfants domiciliés hors de la commune : 5,90 € le repas
- Enseignants, personnels : 4,00 € le repas

et propose de répercuter ces 0,10 € d'augmentation aux tarifs actuels.

Après avoir entendu l'exposé de M. SERRE et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Fixe les tarifs 2026 – 2027 comme suit :

- Enfants domiciliés dans la commune : 5,10 € le repas
- Enfants domiciliés hors de la commune : 6,00 € le repas
- Enseignants, personnels : 4,10 € le repas

2026 – 15 – 1 : GARDERIE PERISCOLAIRE : Tarifs 2026 - 2027 :

M. Patrice SERRE, adjoint aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal les tarifs de la garderie périscolaire de cette année 2025 – 2026 et propose de les maintenir pour la nouvelle année scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité décide de maintenir ces tarifs comme suit pour l'année scolaire 2026 - 2027 :

- Enfants domiciliés dans la commune : 1,50 € le 1/2 heure
- Enfants domiciliés hors de la commune : 1,60 € la 1/2 heure
- Enfants présents mais non inscrits le tarif de la 1/2 heure est doublé
- Enfant inscrit mais non présent, il est facturé 1/2 heure au tarif normal
- Dépassement au-delà de 18 h le tarif de la 1/2 heure est doublé

Revalorisation des indemnités des élus locaux : information :

Mme le Maire expose :

La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants.

Pour appliquer cette revalorisation aux élus de la commune, il est nécessaire que le conseil municipal délibère.

En concertation avec les adjoints et compte tenu des élections municipales qui ont lieu dans quelques semaines Mme le Maire informe les membres présents qu'ils ne souhaitent pas bénéficier de cette valorisation, une délibération sera prise par les nouveaux élus.

2026 - 16 - 1 : CCBE : convention planétarium :

Mme Martine JACQUIN, présente au conseil municipal un projet de convention entre la CCBE et la commune pour l'accueil du planétarium sur la commune le 21 avril 2026.

Cette convention fixe les obligations et responsabilités de chacun (Commune et CCBE), une somme de 500 € sera demandée à la commune pour la location de cette animation pour une journée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix POUR (M. Roger VALTAT ne prend pas part au vote en raison de ses fonctions le président de la CCBE

* Approuve les termes de cette convention

* Charge Mme le Maire de la signer

2026 - 17 - 1 : TE 38 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Mme le Maire expose :

La distribution d'électricité est historiquement un service public local depuis la loi de 1906, confié aux communes et à leurs groupements. Ce modèle, fondé sur une organisation de proximité, a fait preuve de son efficacité et n'a jamais été remis en cause, y compris lors de la nationalisation du secteur en 1946. Les élus ont toujours considéré qu'une intercommunalité spécialisée était la plus à même d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment pour la maîtrise d'ouvrage des réseaux basse tension en zones rurales.

En Isère, le syndicat d'énergie TE38 exerce cette mission depuis plus de 30 ans pour la quasi-totalité des communes, avec un budget annuel d'environ 60 M€. L'essentiel de ses investissements

est consacré à la modernisation, à la sécurisation et au renforcement des réseaux, afin de garantir une qualité de service homogène entre territoires, d'améliorer la résilience face aux aléas climatiques et d'accompagner la transition énergétique, marquée par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution.

La remise en cause de ce modèle ferait peser un risque majeur sur les réseaux ruraux : baisse des investissements ou hausse significative de la facture des usagers pour maintenir un niveau d'équipement suffisant. Aujourd'hui, TE38 prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, financés notamment avec le soutien du FACE, sans reste à charge pour les communes. Ce principe pourrait disparaître si la compétence d'autorité organisatrice était transférée au Département ou placée sous son contrôle, comme l'envisage le gouvernement dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation.

Au-delà des réseaux, la compétence d'AODE constitue le socle structurant de l'action du syndicat d'énergie. Sa remise en cause fragiliserait l'ensemble des missions portées par TE38 : éclairage public, groupements d'achat d'électricité et de gaz, contrôle des concessions, performance énergétique des bâtiments publics, aides à la rénovation, mobilité décarbonée, cartographie des réseaux, développement et production d'énergies renouvelables... C'est donc l'équilibre global, l'efficacité et, à terme, l'existence même du syndicat d'énergie, ainsi que l'ensemble des actions qu'il mène pour les collectivités, qui seraient menacés.

Face à ces enjeux, une mobilisation collective est indispensable. Le Comité Syndical de TE38, réuni le 15 décembre, a déjà adopté une motion à l'unanimité pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix POUR et 2 abstentions :

- Adopte cette motion pour s'opposer à ce projet et assurer son soutien au TE 38.

2026 - 18 - 1 : MERCOSUR : motion de recours :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDÉRANT que la commune de de Colombe compte plusieurs exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant des emplois directs et indirects sur son territoire ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDÉRANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDÉRANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDÉRANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDÉRANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDÉRANT que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDÉRANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDÉRANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 13 Pour et 5 Abstentions :

Décide

Article 1 : Soutien au recours

Le Conseil municipal de Colombe apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

Article 2 : Demande de transmission

Le Conseil municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

Article 3 : Motivations

Le Conseil municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République;
- Monsieur le Premier ministre
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères ;
- Monsieur/Madame le/la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- Monsieur/Madame le/la Député(e) de la circonscription ;
- Monsieur/Madame le/la Sénateur/Sénatrice du département ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil départemental ;
- Monsieur/Madame le/la Président(e) du Conseil régional ;
- Les organisations agricoles locales.

Article 5 : Exécution Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Compte rendu des commissions communales.

Aucune commission ne s'est réunie depuis la dernière séance.

Compte rendu des commissions de la CCBE :

Roger VALTAT

Conseil Communautaire du 02 février 2026:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

Ressources humaines

- Fixer les modalités de versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- Autorisation d'accueillir des stagiaires de l'enseignement supérieur.

Finances

- Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026.
- Autorisation de verser la Taxe sur Exploitation des Infrastructures de Transport de Longues Distances (TEIT LD).

Administration générale

- Autorisation de signer le marché n°25FO49 relatif à la collecte en porte à porte.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Urbanisme intercommunal

- Approbation de la modification n°4 du Plan Local Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Labellisation du circuit n°15 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes.
- Labellisation du circuit n°16 « sentiers plaines et collines de Bièvre Est » au départ de la commune de Saint-Didier-de-Bizonnes.

Transitions

- Autorisation de signer la motion de soutien au recours contre l'accord UEMercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l'Union européenne

PATRIMOINE CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Patrimoine

- Autorisation de demander une subvention de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'extension du siège de la communauté de communes de Bièvre Est.

Conseil Communautaire du 02 MARS 2026 :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

Ressources humaines

- Approbation des principes régissant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif et création d'un poste d'attaché territorial au 1er juillet 2026.
- Actualisation du tableau des effectifs.
- Création d'emplois permanents.
- Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité.
- Présentation du rapport " égalité femmes / Hommes ".

Finances

- Vote des taux 2026 de fiscalité directe.
- Vote du montant du produit appelé pour le financement des charges Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).
- Application de la fongibilité de l'exercice 2026 des crédits en M57.
- Autorisation des virements de crédits entre chapitre sur l'exercice 2026 des budgets Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC).
- Vote du budget primitif 2026 – Budget principal.
- Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe eau.
- Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) - Budget primitif - Exercice 2026 - Budget annexe eau.
- Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe assainissement.
- Autorisations Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) – budget primitif - Exercice 2026 – Budget annexe assainissement.

- Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).
- Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe zones économiques.
- Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe immobilier d'entreprise.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Transitions

- Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention Très Haut Débit (THD) avec le Département de l'Isère.
- Autorisation de signer la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour les compensations environnementales du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) - secteur mi-Plaine à Le Grand Lemps.
- Autorisation d'attribuer une subvention à l'association Écoute'Agri pour l'année 2026.
- Autorisation à verser une subvention aux abattoirs de Grenoble pour la création d'une unité de surgélation de steaks hachés. Urbanisme intercommunal
- Évaluation 2020-2025 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Bièvre-Est.

Commission Ordures Ménagères :

Flavien ROBERT-MICHON :

- La distribution des 10 700 bacs jaunes a commencée.
- En raison du changement de mode de collecte (en porte à porte en alternance avec les Ordures Ménagères) un calendrier de ramassage sera distribué avec les bacs.
- Sur Colombe la distribution est prévue les 11, 12 et 13 mars (798 poubelles).
- La 1^{ère} collecte aura lieu le 06 avril
- A partir de cette date les ramassages auront lieu le mardi entre 4 h et 16 h
- Cuétan sera collecté avec Oyeu le lundi
- Seuls 3 jours ne seront pas collecter : 1^{er} mai, 25 décembre et 1^{er} janvier. Les ramassages prévus ces jours là sont décalés.
- Les PAV resteront ouverts jusqu'au 15 mai ; ces bacs seront ensuite modifiés et redéposés au même endroit pour collecter les cartons.
- Les foyers qui possèdent actuellement une poubelle OM avec un couvercle jaune devront les changer car elles ne seront pas collectées en OM.

Lecture publique

Emmanuelle MARC et Martine JACQUIN :

Le bilan d'activités « lecture publique de Bièvre-Est pour 2025 se résume ainsi :

- 8 bibliothèques et médiathèques. 8 agents et 26 bénévoles sur la Fée Verte - 102 personnes sur le réseau Bièvre-Est
- 71 actions culturelles grand public rassemblant 2 003 personnes . 92 classes accueillies, 12 écoles, soit 2 007 enfants
- 67 921 documents sur le réseau
- 3 941 inscrits dont 2 108 à la médiathèque La Fée Verte (moyenne nationale : 3 148 inscrits). 547 nouveaux inscrits dont 269 à la médiathèque La Fée Verte.
- 44 navettes= 4 223 kms. 28 757 documents en transit dans le réseau

- Plus de 6 prêts par habitant (moyenne nationale : plus de 4). 141 441 prêts dans le réseau dont 87 562 à La Fée Verte.

PCAET :

Eliane MARREL et Serge GUICHARD :

- Réflexion sur les éléments à reporter sur le mandat prochain.
- 10 enjeux ont été sélectionnés.

Aménagement

Sylvie GRASSER :

- Intervention de la SAFER pour le foncier.
- Actuellement 80 000 hectares sont déclarés à la PAC, dont 305 Hectare en bio

Transaction

- La surface moyenne des terrain à bâtir est de 850 m²
- Il y a une chute des transactions, des constructions et des permis en général et beaucoup de marché de restauration passe en dehors des radars.

Service instructeur :

- 400 autorisations ont été traitées par le service instructeur en 2025

Questions diverses

*** Le pic Vert : création de la mare**

- Les travaux de création de la mare sur la commune auront lieu samedi matin 7 mars ;

*** Mobilier Urbains: tags :**

Plusieurs mobiliers de jeux et fitness ainsi que les toilettes sèches ont été tagués. Mme le Maire a porté plainte, les vidéos seront confiées à la gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30 mn.

Le Maire Martine JACQUIN	Le secrétaire de séance Armelle MATHURIN
-----------------------------	---